

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

2° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société une cotisation au taux de 0,311314 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de l'établissement d'entreprise d'un membre.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 625,95 \$ ni supérieure à 1016,50 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER FLEURY OUEST – BUDGET 2023

GDD1221388010

	2022 VOTÉ	2022 RÉEL est. 31 déc. 2022	2023	%
REVENUS				
COTISATIONS 2022	42 136 \$	42 136 \$	45 086 \$	
SUBVENTION ARRONDISSEMENT	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	
PLAN COMMERCE VILLE CENTRE 2022	100 000 \$	42 136 \$	45 086 \$	
SIDE (exceptionnellement bonifié pour FLO en 2022)	15 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	
COMMANDITES	6 000 \$	6 000 \$	5 000 \$	
REVENUS BOUTIQUE	1 000 \$	569 \$	1 000 \$	
AUTRES REVENUS (ex. bouffe de rue)	2 160 \$	2 160 \$	2 160 \$	
TOTAL REVENUS	236 296 \$	188 001 \$	193 332 \$	
DÉPENSES				
SERVICE AUX MEMBRES ET ADMINISTRATION				
Obligation d'acheter un 2e compteur piéton	0 \$	4 674 \$	0 \$	
Obligation d'offrir une formation en gouvernance au CA	0 \$	700 \$	0 \$	
Permanence, gestion de projet et services aux membres	46 600 \$	46 600 \$	50 000 \$	
Comptabilité (tenue de livres et obligation états financiers vérifiés)	8 900 \$	9 885 \$	10 000 \$	
Entrepôt (et déménagement de l'entrepôt)	2 250 \$	2 734 \$	2 250 \$	
Cotisations, abonnements et frais récurrents	1 300 \$	2 000 \$	2 000 \$	
Réserve pour imprévus et frais divers	2 500 \$	0 \$	2 500 \$	
Réserve pour fonds d'urgence pour membres en difficulté ou cotisations impayées	5 200 \$	0 \$	2 500 \$	
<i>Sous-total</i>	66 750 \$	66 593 \$	69 250 \$	36%
IMAGE ET RAYONNEMENT				
Réseaux sociaux et vigie	8 400 \$	8 400 \$	12 000 \$	
Communication marketing et promotion (publicité, publipostages, infloettes, contenu)	16 825 \$	9 000 \$	25 000 \$	
Développement image de marque et nouvelles affaires	20 000 \$	6 000 \$	8 100 \$	
Étude de marché/plan stratégique			18 000 \$	
<i>Sous-total</i>	45 225 \$	23 400 \$	63 100 \$	33%
ÉVÉNEMENTS				
Fête de style OctoberFest	20 000 \$	0 \$	0 \$	
Halloween - activité et décorations (Farfefeilles)	3 500 \$	2 500 \$	5 000 \$	
Journée actives et mise en valeur offre santé	4 000 \$	5 205 \$	0 \$	
Mercredis pique-niques (23 000 \$ plus allocation pour de l'animation)	18 250 \$	25 245 \$	26 000 \$	
<i>Sous-total</i>	45 750 \$	32 950 \$	31 000 \$	16%
AMÉNAGEMENT ET EMBELLISSEMENT				
Jour de neige	6 000 \$	0 \$	0 \$	
Placette publique et ou mobilier urbain	7 000 \$	7 000 \$	8 000 \$	
Concept aménagement	30 000 \$	30 000 \$	3 500 \$	
Verdissement et décoration de la rue	15 000 \$	20 900 \$	18 500 \$	
<i>Sous-total</i>	58 000 \$	57 900 \$	30 000 \$	16%
CONTINGENCE	2 500 \$	2 500 \$	0 \$	
<i>Sous-total</i>	2 500 \$	2 500 \$	0 \$	
TOTAL DÉPENSES	218 225 \$	183 343 \$	193 350 \$	
SOLDE	18 071 \$	4 658 \$	-18 \$	
SURPLUS NON AFFECTÉ AU 1er septembre		\$25000		